

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 27 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept octobre à dix-huit heures, à la salle des fêtes d'Archignat, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 20 octobre 2025

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 23

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., MANGERET C., CHEMINET JL, LECLERC C., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM

Délégués excusés : DUBREUIL A. (pouvoir à JL CHEMINET), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), BOUTET S. (pouvoir à JP PENAUD), DUNEAUD JL. (pouvoir à R. LAMY), ROUYAT H. (pouvoir à P. NOWAK),

Service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et Pacte Territorial France Rénov' – Convention de coopération – Avenant N°1

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 fixe les modalités de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Courant 2024, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a décidé de garantir la continuité des financements indispensables au développement des services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) en lien avec l'obligation d'accompagnement des ménages notamment dans le cadre du parcours MaPrimeRénov' parcours accompagné.

Par délibérations successives, une convention de coopération 2025-2029 a été adoptée, portant service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et pacte territorial France Rénov'. Au regard de leurs intérêts convergents le Département, les Communautés de Communes de Bocage Bourbonnais, d'Entr'Allier Besbre et Loire, du Pays d'Huriel, du Pays de Lapalisse, du Pays de Tronçais, de Saint-Pourçain Sioule Limagne, du Val de Cher, et la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté ont décidé de coopérer pour mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat sur le territoire des intercommunalités signataires.

Le présent avenant N°1 a pour objet d'intégrer les intercommunalités de Montluçon Communauté et de Commentry Montmarault Nérès Communauté, les autres articles restent inchangés.

Il n'y a aucune incidence pour les EPCI signataires de la convention.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter l'intégration de Montluçon Communauté et de Commentry Montmarault Nérès Communauté,
- ✓ d'approuver l'avenant N°1 à la convention de coopération 2025-2029,
- ✓ d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant d'entériner l'intégration de ces 2 collectivités.

Pour copie conforme,
Huriel, le 30 octobre 2025

Le Président,

Jean-Elie CHABROL

